

Exercice Budgétaire : 2018

Fonction : 63 Fonds Européens : Autres fonds
93 Agriculture, pêche, agro-industrie

**Thème : Agriculture
Fonds Européens**

Objet : Appel à projets Agroforesterie 2018

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France, dûment convoquée par son Président le 16 janvier 2018, réunie le 6 février 2018, à 10 heures, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

Vu le règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires,

Vu le règlement (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 Concernant le système intégré de gestion de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

Vu le règlement UE n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-2,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application de ce décret,

Vu le décret n° 2016-279 du 08/03/2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application de ce décret,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003,

Vu le décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n°2015-1283 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'Etat en matière d'investissement dans les équipements visant à l'exploitation forestière, aux travaux sylvicoles et à la production de plants forestiers,

Vu le programme de développement rural (PDR) de Picardie validé par la Commission Européenne le 24 novembre 2015,

Vu la délibération n° 20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente »,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n°20171159 du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°20171927 du Conseil régional des 14 et 15 décembre 2017 relative à la gestion du FEADER et la délégation d'attributions du Conseil Régional au Président du Conseil régional,

Vu les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural aux DDT(M) pour la période de programmation 2014-2020 signées le 7 août 2015,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la Commission Agriculture et agroalimentaire lors de sa réunion du 25 janvier 2018,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 25 janvier 2018,

PREAMBULE :

La Région Hauts-de-France est autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2014-2020. A ce titre, il elle a élaboré, en concertation avec les acteurs régionaux, un programme de développement rural régional (PDR), qui prévoit une sous-mesure 8.2 intitulée « Mise en place de systèmes agroforestiers » qui permet de développer des projets de plantation sur les surfaces agricoles. L'agroforesterie désigne des systèmes d'utilisation des terres et des pratiques dans lesquels des plantes ligneuses pérennes sont volontairement intégrées à des cultures et/ou des pâturages pour animaux sur la même unité de gestion.

Conformément aux conventions susvisées, les DDT(M) sont désignés guichet unique service instructeur (GUSI) pour cette mesure du PDR, elles ont en charge l'instruction et le suivi du dossier du dépôt au paiement du solde et les différents actes qui s'y réfèrent.

Ces actions s'inscrivent dans la stratégie agricole de la Région et tout particulièrement dans sa priorité 5 : Encourager les nouvelles pratiques agricoles.

Conformément à la délibération 20171927 des 14 et 15 décembre 2017 du Conseil régional, le résultat de cet appel à projet fera l'objet d'une information de l'assemblée délibérante

DECIDE

Par 54 voix « Pour », 0 voix « Contre » , 2 voix « Abstention »

D'approuver le lancement de l'appel à projets « Agroforesterie » 2018 annexé à la présente délibération.

Étaient présents (46) : Madame Sabine BANACH-FINEZ, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Julie CODRON-RIQUIER, Monsieur Christophe COULON, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Madame Chantal LEMAIRE, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Valérie LETARD, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Monsieur Philippe RAPENEAU, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Serge SIMEON, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Edith VARET.

Pouvoirs donnés (10) :

Groupe Les Républicains et apparentés (6) :

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Monsieur Sébastien LEPRETRE,
Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR,
Monsieur Gérald DARMANIN donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN,
Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Madame Françoise HENNERON, Madame Marie-Sophie LESNE donne pouvoir à Madame Julie CODRON-RIQUIER, Monsieur Frédéric NIHOUS donne pouvoir à Monsieur Philippe RAPENEAU.

Groupe UDI – Union Centriste (2) :

Madame Elizabeth BOULET donne pouvoir à Monsieur Serge SIMEON,
Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER.

Groupe Front National – Rassemblement Bleu Marine (2) :

Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Jean-Richard SULZER donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE:

ADOpte DANS SON INTEGRALITE

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional